

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 novembre 2008

L'an deux mille huit, le quinze septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en urgence, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Christophe ALLAIN - Olivier BENGLOAN - Danielle BOURVELLEC - Sylvie CORMIER - Gérard FALQUERHO - Marie-Lise FENEUIL - Jean-Claude GENAIVRE - Béatrice GOUNAUD - Armelle GUILLOUX - Jacques HERIO - Michel JAFFRE - Dominique JEHANNO - Jean-Yves LE BOZEC - Marie-Pierre LE CHEVILLER - Marie-Renée LE HEBEL - Pascale LE OUE - Gérard LE PORTZ - Marie-Thérèse LE TEUFF - André LOMENECH - Elisabeth LUCAS - Rolande MORVAN - Dominique POULMARC'H - Marcel TALVAS - Pascal VALLEE - Fabrice VELY.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Isabelle GESREL à Armelle GUILLOUX
- Isabelle LE GOFF à Pascale LE OUE
- Alain CARIS à Michel JAFFRE

ETAIT ABSENTE :

- Pascale AUDOIN

Election du secrétaire de séance :

Monsieur Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 27 voix pour et une abstention (F. VELY).

Séance du conseil municipal en urgence :

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et qui peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Monsieur le Maire explique que la séance du conseil municipal, initialement programmée le jeudi 30 octobre dernier, a été annulée en raison des événements survenus à la mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convocation de l'organe délibérant en urgence.

Hommage du conseil municipal

Après un hommage rendu par Monsieur le Maire, une minute de silence en mémoire de Monsieur Roger Le Dain, ancien Adjoint au maire, décédé le 20 septembre dernier, est observée. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Le Dain avait siégé au sein du conseil municipal de 1983 à 1995 et occupait la fonction d'Adjoint aux affaires sociales et aux personnes âgées. Il avait, en particulier, participé activement à la mise en service du Foyer Logement « Le Belvédère ».

Il avait également été Président du club de l'Amitié et correspondant local d'Ouest France pendant de nombreuses années.

Au nom du Conseil Municipal et en mon nom propre, j'ai adressé à la famille nos très sincères condoléances et lui ai fait part de notre soutien très affectueux. Chers(es) collègues, je vous propose que notre assemblée observe une minute de silence à la mémoire de Roger Le Dain.

Compte-rendu de la séance du 15 septembre 2008

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation votée par le Conseil Municipal

Par délibération en date du 31 mars 2008, le conseil municipal a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les actes pris en vertu de cette délégation sont les suivants :

- Décision n° 17 du 25 septembre 2008 :

- ▶ de souscrire un contrat de maintenance de logiciels auprès de la société LORI, dont le siège est situé Rue Léon Foucault à Lanester.
L'objet du contrat consiste à assurer une maintenance relative aux matériels bureautiques et informatiques du service jeunesse et de l'accueil de loisirs de Caudan pour un montant de 1 265 € HT du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2009. Il est établi pour une durée d'une année, reconductible chaque année par tacite reconduction à la date anniversaire sauf résiliation avec un préavis de deux mois.

- Décision n° 18 en date du 1^{er} octobre 2008 :

- ▶ d'attribution des lots suivants, dans le cadre du marché lancé par procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), relatif à une mission d'études préalables à l'aménagement de la zone d'activités de Lézévorc'h :

- lot 1 (étude de conception générale urbanistique et paysagère et révision simplifiée du PLU) attribué au bureau d'études « Horizons Paysages et Aménagement » (Vannes) et à D2L Betali (Séné) pour un montant de 10 400 € HT ;
 - lot 2 (études environnementales comprenant une étude d'impact et au titre de la loi sur l'eau) attribué à D2L Betali (Séné) pour un montant de 12 162,50 € HT ;
 - lot 3 (études d'avant-projet VRD) attribué au cabinet « Lenoir & Associés » (Lorient) pour un montant de 4 975 € HT.
- Le délai d'exécution des prestations pour les trois lots est fixé à douze mois.

- **Décision n° 19 en date du 24 octobre 2008 :**

- ▶ de souscrire un contrat de location d'un photocopieur auprès de l'entreprise BNP Paribas Lease Group, dont le siège est situé à Puteaux (Essonne). L'objet du contrat consiste à assurer la location par crédit bail avec option d'achat d'un photocopieur mis en service à l'école maternelle Claude Debussy avec une échéance trimestrielle de 160 € HT. Le contrat est établi pour une durée de soixante trois mois.

- **Décision n° 20 en date du 24 octobre 2008 :**

- ▶ de souscrire un contrat de maintenance d'un photocopieur auprès de l'entreprise CREIB-OMR, dont le siège est situé à Caudan. L'objet du contrat consiste à assurer la maintenance et l'entretien d'un photocopieur situé à l'école maternelle Claude Debussy avec une facturation au prix unitaire de 0.00686 € HT la copie. Le contrat est établi pour une durée de soixante trois mois.

- **Décision n° 21 en date du 28 octobre 2008 :**

- ▶ de souscrire un marché de fournitures : acquisition d'un tracteur industriel (lot n° 1) 90 chevaux auprès de Class Réseau Agricole (ZA Gohélève à Noyal-Pontivy) pour un montant de 58 700 € TTC avec reprise de l'ancien tracteur 461 pour un montant de 3 827,20 € TTC ; acquisition d'une faucheuse d'accotement auprès de CODIMA (ZI Le Signan à Pontivy) pour un montant de 16 581,34 € TTC avec reprise de l'ancienne faucheuse expert 1600 pour un montant de 5 382 € TTC.
- Le délai d'exécution du marché est fixé à cinq mois pour le lot n°1 et de deux mois pour le lot n°2.

Situation de la SERF et de la SBFM

Avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire aborde les derniers développements relatifs à la situation de l'entreprise « Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique » et évoque au préalable la situation de l'entreprise SERF, installée sur la zone d'activités de Kergouaran qui est actuellement en phase de redressement judiciaire, comme l'entreprise Plastimétal, basée sur la ZA de Kergoussel. Monsieur le Maire note que la SERF, créée par des anciens cadres de la SBFM, avait été rachetée par un groupe allemand. Monsieur le Maire indique que les difficultés rencontrées depuis quelques temps concernent la trésorerie mais souligne que l'activité se poursuit, avec un carnet de commandes notable. Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu l'occasion de rencontrer très récemment le responsable du comité d'entreprise qui a fait savoir que les salariés espéraient que le redressement judiciaire permettra à un autre groupe de reprendre les activités de la SERF, sachant tout de même que l'entreprise dépend assez largement du secteur automobile et notamment le groupe PSA et General Motors. Monsieur le Maire souligne les limites de l'action de la Commune qui n'a pas à entrer dans le fonctionnement interne de l'entreprise, mais exprime sa solidarité avec ses cadres et ses salariés.

Monsieur le Maire rappelle le contexte historique de la SBFM, avec le transfert de la propriété de l'usine à un groupe italien (Teksid) puis à un autre groupe italien (Zen Garro). Monsieur le Maire indique que la décision de faire appliquer un plan social semble sans fondement a priori, ce qui ressort des discussions entre les représentants de la direction et les représentants des cadres et les représentants des syndicats. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa démarche auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan qui a été rendu destinataire d'un courrier le 29 octobre dernier.

Monsieur le Maire indique que les représentants du groupe actionnaire de l'entreprise qui participaient le 30 octobre à une réunion à la salle de la mairie, ont été contraints à rester dans les lieux par des salariés de l'entreprise. Monsieur le Maire souligne que les salariés et leurs représentants demandaient l'organisation d'une table-ronde, ce que Monsieur le Préfet refusait en préférant recevoir le vendredi 31 octobre séparément les élus (Monsieur le Député du Morbihan, Monsieur le Président de Cap l'Orient, Monsieur le Maire de Caudan), les membres de la direction de l'entreprise, puis ensuite les représentants des salariés. Monsieur le Maire informe que le relevé de conclusions de la réunion en préfecture prévoit la mise en place d'une cellule de crise avec notamment les représentants de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de la Trésorerie générale du Morbihan. Monsieur le Maire précise que cette cellule a pour mandat d'alerter les pouvoirs publics en cas de crise sociale ou dans les cas de difficultés de trésorerie. Monsieur le Maire ajoute que cette réunion a permis également de solliciter la mobilisation de toutes les aides publiques possibles pour les futurs investissements de l'entreprise.

Monsieur le Maire indique que les trois élus présents ont donné leur accord par rapport à ces conclusions.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été informé par Monsieur le sous-préfet de Lorient de la reprise du travail le lundi mais a appris que celle-ci était différée avec comme explication avancée la vérification de l'état de l'outil de production, suite à des dégradations qui auraient été commises dans l'entreprise selon certaines informations.

Monsieur le Maire pense qu'il est nécessaire de sauver cette entreprise très importante dans notre tissu économique et souligne le savoir-faire et la grande technicité de ses équipes. Monsieur le Maire souhaite que chaque partie participe à l'effort de redressement de la société et souligne que le dialogue social doit être restauré au sein de l'entreprise.

Monsieur le Maire indique que les élus ont demandé à être associés au suivi de la cellule de crise et ajoute qu'il serait souhaitable d'organiser, à l'attention des élus du conseil municipal, une visite de l'établissement, dans une période prochaine.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que l'entreprise ait une vision de l'avenir et indique que les personnes de la mairie n'ont pas été prises en otage.

Monsieur Jaffré souligne le manque évident d'investissements pour la rénovation de l'outil de production de l'entreprise.

Monsieur le Maire note que l'entreprise est dans une situation délicate, où il est possible de penser que l'actionnaire doit se poser certaines questions, sachant que celle-ci doit disposer d'une certaine taille pour être pleinement opérationnelle. Monsieur le Maire informe que l'entreprise qui a déjà les années passées élargi sa clientèle, doit rechercher de nouveaux débouchés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas à sa connaissance de plan social à l'étude et indique que rien n'est garanti si la situation devrait à nouveau se dégrader.

Monsieur Jaffré souligne que les deux représentants syndicaux ont gardé la maîtrise de la situation en évitant une confrontation physique avec les responsables de la société.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, les dirigeants syndicaux ont joué la modération.

1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2008 (budget général) qui est annexée à la présente délibération.

Monsieur Allain intervient en ces termes : « L'analyse du compte administratif arrêté au 30 septembre 2008 a été effectuée lors de la dernière commission des finances. Nous nous devons maintenant d'ajuster au mieux nos prévisions d'ici à la fin de l'année. C'est précisément l'objet de la décision modificative qui vous est proposée. La DM servira à réaliser deux objectifs : d'une part, elle permettra de couvrir les nouvelles dépenses et recettes apparues depuis le début de l'année et, d'autre part elle servira à régulariser les crédits qui ne seront pas ou plus utilisés.

Je ferai deux remarques préalables : premièrement, une DM ce n'est pas un budget supplémentaire, une DM, ce sont des ajustements qui deviennent nécessaires en fonction de l'évolution de l'année budgétaire. Nous devons procéder à des ajustements face aux imprévus, aux aléas qui sont le propre de tout exercice budgétaire ; deuxièmement, la règle de base dans une DM, c'est de respecter le principe d'équilibre, c'est à dire que le total des recettes attendues doit être rigoureusement égal au total des dépenses.

En section de fonctionnement, nous proposons d'ajouter 114 000 € supplémentaires aux 4,975 M€ inscrits au BP, ce qui fera au total un budget de fonctionnement de l'ordre de 5,1 M€.

Pour ajuster au mieux nos dépenses d'ici là la fin de l'année, nous prévoyons donc 114 000 € de crédits supplémentaires à inscrire, ce qui représente une augmentation de moins de 3% (+2,99% exactement) par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2008. A titre de comparaison en 2007, c'était 50 000 € supplémentaires (soit + 1,05% par rapport au BP).

2,99% d'augmentation en 2008, 1,5% en 2007 par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP, vous me direz que nous assistons à une augmentation des crédits de fonctionnement et vous aurez raison.

Je vous répondrai qu'il convient toutefois de la relativiser cette DM et de l'inscrire dans son contexte, celui de la mise en route de la Maison de l'Enfance. Il est clair que la DM 2008 serait tout à fait « classique » s'il n'y avait pas eu cette année l'ouverture de la Maison de l'Enfance et des services y afférents.

Nous allons examiner dans le détail la ventilation des dépenses nouvelles que nous proposons en fonctionnement : au chapitre 60 (achats et variations de stocks), ce sont 17 000 € supplémentaires (+ 2,77 %). La raison est connue du fait de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, idem pour les postes carburants et alimentation. Je n'y reviens pas.

Au chapitre 61 (services extérieurs), nous inscrivons 24 000 € de crédits supplémentaires (+ 5,11%) Pourquoi ? La raison essentielle vient en grande partie de l'impact de l'entretien du matériel roulant puisque notre balayeuse est tombée en panne avec en prime 16 000 € de facture d'entretien.

Au chapitre 62 (autres services extérieurs), il s'agit là d'une annulation de crédits (- 5 000 €). L'explication est la suivante : La CAF versait jusqu'alors à la Commune une subvention pour le RAM dans le cadre du contrat enfance. La Commune reversait ensuite la subvention au CCAS, gestionnaire du RAM. Pour 2008, il n'y aura pas de reversement au CCAS et les crédits peuvent donc être annulés.

Au chapitre 63 (toujours les autres services extérieurs), ce sont en fait les taxes foncières. Le montant de ces taxes sont en minoration (- 3 000 €) suite à un courrier adressé aux services fiscaux concernant des anomalies sur le patrimoine bâti communal.

Au chapitre 12 (charges de personnel), il y est inscrit un montant de + 25 000 €. Malgré tout, cette somme est à « relativiser » car il s'agit en fait d'une « réserve de précaution » que nous avons inscrite mais qui - a priori - ne devrait pas être entamée. Cette somme supplémentaire de 25 000 € correspond en fait à une progression des crédits de - 1% (+ 0,94%) par rapport au crédit inscrits au BP. Je vous rassure, il n'a donc pas de dérapage sur ce poste. Pour comparaison, en 2006, il y avait 2 390 000 € inscrits au BP et 55 200 € en DM sur ce même poste. Quelques commentaires qui motivent l'inscription de 25 000 € supplémentaires sur le poste personnel : l'article 6218 (« autres personnels extérieurs »), au BP en avril, nous avons inscrit 12 000 € correspondant à la participation de la Commune versée à Cap l'Orient pour la gestion des autorisations d'urbanisme. Nous allons imputer à cet article le remplacement depuis juillet 2008 d'un personnel des services administratifs par un agent non titulaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan. Le coût de remboursement sera environ de 16 000 € pour les six mois allant jusqu'en décembre. Cela devrait suffire normalement et si besoin nous décalerons le paiement de la dernière mensualité à Cap l'Orient au début 2009. La diminution de l'article 64111 (« rémunérations des titulaires ») s'explique simplement par des mouvements de personnels et qui concernent deux agents municipaux. La première a été mutée au CCAS depuis le 1^{er} juin, la seconde est passée en demi-traitement (congé de maladie) Rentre par ailleurs dans cet article la revalorisation de 2% des traitements de la fonction publique que nous avons surestimée sur douze mois alors qu'en fait les traitements ont eu une augmentation de 1 point d'indice au 1^{er} juillet et une revalorisation de 0,3 % au 1^{er} octobre. La somme de ces explications justifie la réduction de 52 000 € des crédits affectés à cet article. Enfin l'article 64131 (« rémunération des non titulaires »), à l'inverse ici, il a fallu remplacer les agents titulaires partis ou absents. Ces agents étant au nombre de trois.

Voilà l'exemple-type de l'utilité d'une DM : toutes ces informations sur ces mouvements n'étaient évidemment pas connues au moment de l'élaboration du BP en avril dernier. Par ailleurs, faut-il le rappeler, nous avons recruté cet été deux saisonniers supplémentaires aux services techniques et nous avons recruté également un animateur de plus à l'accueil de loisirs ainsi qu'un demi-poste d'animateur au mois d'août.

En revanche, d'autres crédits n'ont sans doute pas été suffisamment été retranscrits dans le BP 2008 par rapport aux informations déjà connues. Je pense à la rémunération des agents recenseurs (+ 15 000 €), les allocations chômage (+ 9 000 €), le remplacement d'un agent titulaire par un non titulaire aux services techniques (+ 17 000 €) pour ne prendre que ces exemples. En avril, nous nous étions contentés de reprendre grosso-modo le montant des crédits inscrits au CA 2007.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), je ne vous le cache pas, c'est le chapitre le plus important de cette DM et personne ne sera surpris. Une majoration de 40 000 € de la subvention de fonctionnement du CCAS sera à prévoir. Pourquoi ? L'explication est simple : Ces 40 000 € sont en fait une réserve de trésorerie pour le CCAS afin qu'il puisse régler les charges de personnel et les dépenses liées à la Maison de l'Enfance. N'oublions pas que nous avons confié au CCAS la gestion de la Maison de l'Enfance. Je rappelle également que nous sommes en 2008 dans une année de transition et qu'il nous faut nous adapter aux besoins nouveaux souhaités par la Maison de l'Enfance.

Quant aux 5 000 € imputés à l'article 6574, il s'agit en fait d'une réserve de précaution pour les associations.

Au chapitre 66 (charges financières), là aussi pas de surprise avec l'obligation d'inscrire 11 000 € supplémentaires soit + 10 % par rapport au B.P.!

Ceci pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, des taux de change et pour faire face aux dernières échéances d'emprunts d'ici à la fin de l'année. Je n'y reviens pas, cela a été vu lundi dernier en commission des finances. La crise financière est bien là et les collectivités locales sont logées à la même enseigne que les particuliers ou les entreprises.

Voilà ce que nous pouvions dire sur les dépenses réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, principe d'équilibre oblige, 114 000 € seront nécessaires pour faire face aux dépenses nouvelles prévisionnelles.

Au chapitre 74, nous inscrivons 89 000 € supplémentaires au chapitre 7478 pour faire face aux subventions perçues de la part de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), + 4 000 € supplémentaires pour les baux communaux.

Au chapitre 77, les 15 000 € perçus correspondent à la recette liée à une affaire contentieuse.

Nous retrouvons bien nos 114 000 €.

En section d'investissement, nous proposons de rajouter 75 000 € sur les 3,05 M€ inscrits au BP pour faire face à des réajustements qui sont le propre de tout exercice budgétaire.

Pourquoi y-a-t-il des réajustements? Comme tout exercice budgétaire qui se respecte, des réajustements sont devenus nécessaires du fait d'abandons de projets ou parce que certaines opérations n'étaient plus réalisables compte tenu des délais.

Nous avons du annuler certaines opérations parce que les acquisitions ou les travaux en question ne pourront pas être réalisés sur l'exercice 2008 et seront à réinscrire en 2009. Ceci est vrai pour le réparateur hydrocarbure, les ouvertures du bâtiment Rostand, les travaux d'électricité de la salle des fêtes, le ravalement du CCAS ou encore la main courante du terrain de foot et abris de touche...

D'une façon générale 75 000 € de crédits supplémentaires sont à inscrire, ce qui correspond à une augmentation de + 2,5 % par rapport aux dépenses réelles inscrites au BP 2008.

Pour mémoire, en 2007, c'était 141 000 € de crédits supplémentaires (soit une augmentation de 4,65% par rapport au BP 2007).

Nous avons souhaité inscrire des crédits complémentaires en investissements pour quatre raisons essentielles : premièrement, des crédits supplémentaires sont à majorer en raison d'abord du résultat d'appels d'offres supérieur aux estimations, cela est vrai pour le programme de voirie (+ 10 000 €) et ceci est également vrai pour les travaux de la rue de Kerpont (+ 75 000 €). Rassurez-vous, ces majorations qui n'étaient pas prévues sont compensées par une économie substantielle réalisée par le résultat de l'appel d'offres pour le carrefour de la rue de la Libération avec (80 000 €). Ce que nous perdons d'un côté, nous le retrouvons de l'autre.

Deuxièmement, nous avons besoin de crédits supplémentaires tout simplement en raison de besoins nouveaux apparus en cours d'année. Je pense aux travaux au restaurant scolaire, la sonorisation de la salle des fêtes, le mobilier des fêtes et cérémonies ou encore l'éclairage public aux abords de la médiathèque...

Troisièmement, certains crédits nouveaux deviennent nécessaires en raison des travaux complémentaires liées aux prestations effectuées. Ceci est vrai pour la réfection de la serre, les tribunes vestiaires, la maison de l'enfance, la chaufferie du gymnase, le ravalement de l'accueil de loisirs de Kergoff ou encore la sonorisation de l'église.

Quatrièmement, et c'est le plus important, nous avons cette année de manière exceptionnelle besoin de financer en partie les dépenses d'équipement liées à la Maison de l'enfance. Une subvention complémentaire de 44 000 € sera à prévoir pour le CCAS.

Bien entendu, ces dépenses nouvelles qui s'établissent à 75 000 €, il nous faut les compenser. Nous proposons d'équilibrer la section d'investissement par une recette 75 000 € relative à la subvention du Conseil Général pour la Maison de l'Enfance tout en vous précisant que cette subvention est déjà perçue et tombée dans notre escarcelle.

Une petite parenthèse avant de terminer.

Bien évidemment une fois cette DM approuvée, nous ne perdons pas de vue notre objectif de fin de l'année d'atteindre 1,2 M€ en excédent réel de fonctionnement, seuil que nous avons estimé « incompressible » en avril dernier. Nous pouvons raisonnablement tabler sur cet excédent et il devrait être atteint.

Lors du vote du budget primitif le 15 avril, je vous avais indiqué qu'il s'agissait d'un budget « qui tenait la corde ». Je n'ai pas changé d'avis. Avec les ajustements proposés ce soir, chacun constatera que « la corde n'a pas rompu », que les dépenses ont somme toute été globalement maîtrisées et ce, malgré un contexte ambiant nettement plus tendu qu'en début d'année.

Nous souhaitons ainsi continuer à maîtriser au mieux les dépenses communales dans un contexte de prix élevés des matières premières et d'augmentation des taux d'intérêts.

Voilà l'essentiel de la DM qui vous est proposée. Une DM somme toute classique qui s'inscrit dans la lignée des précédentes avec, cette année, des ajustements spécifiques liés à l'ouverture de la Maison de l'Enfance ».

Monsieur Le Bozec estime qu'un investissement comme la Maison de l'enfance est apprécié de la population.

Monsieur le Maire évoque certains aménagements à réaliser dans la Maison de l'enfance.

Madame Le Cheviller note que la salle d'animation est bruyante.

Monsieur le Maire suggère de faire réaliser une étude acoustique.

Monsieur Jehano est surpris par les crédits nécessaires à l'entretien de la balayeuse.

Monsieur le Maire répond que la question à se poser est de savoir s'il ne serait pas préférable de louer plutôt que d'acheter, ce qui nécessite une comparaison des deux solutions.

2 -CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur Le Maire expose les propositions d'inscription à la décision budgétaire modificative 2008 relatives à l'attribution de deux subventions complémentaires au Centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de deux subventions complémentaires au Centre communal d'action sociale pour un montant de 44 000 € en section d'investissement et pour un montant de 40 000 € en section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

3 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE

Lors de sa séance en date du 26 mai 2008, le conseil municipal avait institué la taxe sur les emplacements publicitaires en appliquant les tarifs maximaux par emplacement, par an et par mètre carré, prévus par les textes à savoir de 100 € (supports non numériques ni éclairés, ni lumineux) à 300 € (supports numériques avec affichage d'images en couleurs).

Or le régime juridique applicable à cette taxe a été modifié dans le cadre de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, inséré aux articles L. 2333-6 A à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales.

A titre dérogatoire, les communes ont jusqu'au 1^{er} novembre 2008 pour délibérer sur l'institution de cette taxe locale sur la publicité en vue de son application en 2009.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'institution de cette taxe locale sur la publicité extérieure dont les caractéristiques ont été présentées à la commission des finances qui s'est réunie le 27 octobre dernier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'instituer sur le territoire de la commune la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009,
- d'appliquer les tarifs, au taux maximum en vigueur, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique,

- d'appliquer les tarifs, au taux maximum en vigueur, pour les enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique,
- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance en date du 26 mai 2008.

4 - INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'acceptation de Madame Valérie LECLAIRE, receveuse municipale, de fournir les prestations énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté précité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'allouer à Madame Valérie LECLAIRE, à compter du 1^{er} avril 2008, l'indemnité de conseil calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

5 - AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE, RUE DES CHENES - PROGRAMME 2009 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du projet relatif aux aménagements de sécurité aux abords de l'école élémentaire Jules Verne, situé rue des Chênes.

Cet avant-projet a été établi par le cabinet « ARCET ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la sécurité des différents types d'usagers de la voirie, renforcée par la présence à proximité immédiate de l'école élémentaire Jules Verne.

Ce projet s'intègre dans la logique de sécurisation des accès des établissements scolaires.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 59 912 € HT. Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 4 400 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération relative aux travaux d'aménagements de sécurité aux abords de l'école élémentaire Jules Verne, situé rue des Chênes,
- de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil général du Morbihan, au titre notamment du programme des amendes de police.

Monsieur le Maire estime que les plans d'aménagement ne conviennent pas, en rappelant qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention rapidement. Monsieur le Maire indique que Monsieur Hério doit rencontrer les enseignants, les représentants des parents d'élèves ainsi que les riverains. Monsieur le Maire s'engage à présenter un plan plus affiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Hério souligne que la règle du sens interdit n'est pas respectée.

Monsieur le Maire intervient en ces termes : « Je voulais apporter quelques précisions sur l'aménagement du carrefour de Ty Pichon. D'abord, dans le cadre de l'aménagement de l'A82, la commune de Caudan avait demandé à la D.D.E. d'étudier la réalisation d'un giratoire dans ce carrefour (il faut dire que le dossier soumis à l'enquête publique ne prévoyait pas cet aménagement, mais celui réalisé par la suite). Les plans ont été établis par les services de la D.D.E. Une difficulté est immédiatement apparue : il fallait que Métro (implanté sur Lanester) cède une parcelle de terrain. Métro a opposé un refus catégorique et c'est de ce fait que l'aménagement n'a pas été réalisé tel que nous le souhaitions. Dans le cadre de l'aménagement du CR 143, sous maîtrise d'ouvrage Lanester, nous avons remis le couvert et demandé l'aménagement d'un giratoire. Nouveau refus de Métro. Les cabinets qui travaillent sur le dossier ont proposé l'aménagement d'un double giratoire. Cela ne correspond pas à ce que nous souhaitions. Mais, c'est la seule possibilité technique et ça marche. Des essais ont été réalisés avec un bus articulé. Ils ont été satisfaisants ».

Monsieur Le Portz reconnaît qu'actuellement, le nouvel aménagement peut apparaître quelque peu brouillon en raison de la superposition de marquages jaune et blanc et estime que la fluidité du trafic est davantage réalisée ce qui améliore la sécurité.

6 - PROPRIETES DE MADAME FOUQUAT ET DE MONSIEUR LE GARREC - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de quatre parcelles de terrain constituant la propriété de Madame Yvette Fouquat domiciliée à Clohars-Carnoët (Finistère) et de Monsieur Jean Le Garrec, domicilié à Manéhic (Caudan).

Les parcelles de terrain sont cadastrées en section ZR numéros 540, 542, 575 et 578 d'une contenance totale de 6 198 m². Il est précisé que les parcelles cadastrées en section ZR numéros 575 et 578 sont issues d'un document d'arpentage opéré sur les anciennes parcelles cadastrées en section ZR numéros 541 et 543.

La Commune a été destinataire, le 8 septembre 2008, de deux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux terrains précités.

Le prix principal indiqué dans la première déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles ZR numéros 540 et 542 est de 137 400 €, soit 40 € le m².

Le prix principal indiqué dans la seconde déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles ZR numéros 575 et 578 est de 120 000 €, soit 43,43 € le m².

Cette dérive du prix du foncier par le jeu de la spéculation peut contribuer notablement au déficit de l'opération d'aménagement et mettre au final en péril le développement économique de la Commune en créant une référence foncière élevée sur la zone d'activités.

De ce fait une politique foncière maîtrisée et active est nécessaire pour endiguer les actions spéculatives et réaliser une zone d'activités offrant des prix de ventes adaptés au marché, pour permettre l'accueil à terme du plus grand nombre d'entreprises.

En conformité avec les dispositions des articles R. 213-4 et suivants du Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption dont il est titulaire.

Les terrains, objets de la présente procédure, sont destinés à l'aménagement d'une zone d'activités à finalité d'accueil d'entreprises.

L'aménagement de la zone d'activités de Lézévorc'h constitue un enjeu important dans le cadre du processus de valorisation et d'intégration des zones d'activités dans le paysage économique et urbanistique de la Commune.

Des études préalables de faisabilité technique, juridique et financière sont en cours de réalisation par des bureaux d'études désignés, et liés à la Commune par un marché public de prestations intellectuelles ; la Commune ayant confié dans un premier temps un mandat d'études préalables à la société d'économie mixte « Espace Aménagement et Développement du Morbihan ».

Ces terrains situés en bordure de la voie latérale de l'A82 occupent une place stratégique à l'entrée est du pays de Lorient et de leurs différentes zones d'activités économiques.

France Domaine a été rendue destinataire le 8 septembre 2008 des déclarations d'intention d'aliéner, avec demande d'avis. Son rapport a été établi en date du 6 octobre 2008.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'exercer le droit de préemption urbain sur les biens décrits ci-dessus,
- de décider d'acquérir les quatre parcelles de terrain pour un montant de 30 990 €, auquel les frais de notaire sont à ajouter,
- d'exprimer son intention de faire fixer le prix des biens par la juridiction compétente en matière d'expropriation dès lors que l'offre d'acquisition formulée ci-dessus par le titulaire ne serait pas acceptée par les propriétaires des biens soumis au droit de préemption,
- de désigner Maître Bertrand Noguès en tant que notaire de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte ou les actes notariés correspondants.

7 - ACQUISITION FONCIERE - PROPRIETE DES CONSORTS PORTIER

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de la parcelle de terrain constituant la propriété des consorts Portier.

La parcelle de terrain, située dans le périmètre de la future zone d'aménagement concerté du Lenn Sec'h, est cadastrée en section YM numéro 134 d'une contenance de 68 031 m².

L'avis de l'inspection domaniale de la Direction des services fiscaux en date du 20 juin 2005 a fixé l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles à 5 € le m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de décider d'acquérir la propriété décrite ci-dessus au prix de 7,60 € le mètre carré, soit un prix du bien fixé à 517 035,60 €,
- de passer outre à l'avis des Domaines en justifiant cette acquisition par les enjeux en termes de développement urbain de la Commune,
- de préciser que les frais de document d'arpentage et d'acte notarié sont à la charge de la Commune,
- de désigner Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient en vue d'authentifier l'acte d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié correspondant.

8 - ACQUISITIONS FONCIERES AU VILLAGE DE KERIO

Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de quatre parcelles de terrain qui sont la propriété des consorts Portier.

Ces propriétés sont cadastrées en section YM numéro 42, 43, 44 et 136 d'une contenance totale de 435 m².

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service de France Domaine qui a évalué la valeur vénale du terrain, dans son rapport daté du 4 juillet 2008, à 10 € par m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la Commune des quatre parcelles de terrain décrites ci-dessus, d'une contenance totale de 435 m², propriété des consorts Portier,
- de fixer le prix d'acquisition à 10 € le m²,
- de désigner l'étude notariale de Maître Bertrand Noguès, notaire à Lorient, qui sera chargée de l'authentification de l'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

9 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS A LA COMMUNE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CALVAR

Monsieur le Maire fait savoir que la voirie et les espaces verts du lotissement de Restendrez en n'ont pas fait à ce jour d'une incorporation dans le domaine public de la Commune. L'assiette foncière constitue actuellement la propriété de Monsieur et Madame Paul Calvar, domiciliés rue des Ajoncs, n'a pas été régularisée à ce jour par un acte notarié.

Monsieur et Madame Calvar cèdent à la Commune quatre parcelles de terrain cadastrées en section ZW numéros 108, 109, 116, 117 d'une contenance totale de 8 570 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition des terrains est effectuée à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Olivier Huguet, notaire à Plouay,
- d'incorporer la parcelle cadastrée en section ZW numéro 108 dans le domaine public communal ; les autres parcelles restant dans le domaine privé communal.

10 - CESSION GRATUITE DE TERRAINS A LA COMMUNE APPARTENANT AUX CONSORTS YHUEL

Monsieur le Maire fait savoir que les consorts Yhuel ont exprimé le souhait de céder à la Commune une bande de terrain située au village «Le Vinguen», correspondant aux parcelles cadastrées en section YC numéros 156 et 157 d'une contenance totale de 94 m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des terrains décrits ci-dessus,
- de préciser que l'acquisition des terrains est effectuée à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Bruno Fischer, notaire à Hennebont,
- d'incorporer les parcelles dans le domaine privé communal, du fait du statut de chemin rural de la voie,

11 - RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Le bureau de l'association foncière est composé, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1992, des membres suivants :

- le maire ou le conseiller municipal désigné par lui,
- sept propriétaires de parcelles remembrées, désignés par le conseil municipal,
- sept propriétaires de parcelles remembrées, désignés par la chambre d'agriculture,
- un délégué de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Le scrutin a lieu à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- de désigner en tant que propriétaires de parcelles remembrées : Monsieur Dominique JEHANNO, Le Gouelo ; Monsieur Marcel TALVAS, Kerform ; Madame Marie-Pierre LE CHEVILLER, Laymat ; Madame Pascale LE OUE, Kérustantin ; Monsieur Jean-Luc TOULLIOU, Keroual ; Monsieur Louis DRIAN, Kérulvé ; Monsieur Nicolas DANIEL, Kerzo.

CONCOURS DEPARTEMENTAUX DES MAISONS, VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2008 - FIXATION DES PRIX

Un concours des maisons, villes et villages fleuris a été organisé par la Commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à chaque participant régulièrement inscrit au concours un prix correspondant à une plante dont la valeur maximale est fixée à 25 €.

Il est proposé, en outre, d'attribuer des chèques-cadeaux d'une valeur unitaire de 100 €, 50 €, 30 € et 20 € aux personnes ayant obtenu des places au classement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'attribution des prix ainsi que les montants indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté attributif des prix qui indiquera les noms des titulaires des prix,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats de paiement correspondants.

13 - DENOMINATION D'UNE VOIE « IMPASSE DES GAMARRES »

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie interne à la zone d'activités de Kerloic constituant une impasse, « Impasse des Gamarres ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de dénomination « Impasse des Gamarres ».

11 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Vallée fait part aux membres du conseil municipal d'actes de malveillance commis par certaines personnes sur les propriétés bâties dans le secteur où il est domicilié et qui se sont matérialisés par des projections de produits alimentaires sur les façades des habitations, difficilement effaçables.

Monsieur le Maire fait savoir que des jardinières récemment installées ont été dégradées, mais fait part des difficultés à identifier les auteurs de ces actes, s'ils ne sont pas pris en flagrant délit.

Madame Gounaud réagit à l'article paru dans la rubrique réservée à la minorité dans la dernière édition du bulletin municipal au sujet de l'organisation du pédibus. Madame Gounaud note que cet article laisse entendre explicitement que si le pédibus n'était pas reconduit, cela sera de la faute de la municipalité qui refuserait de faire participer des agents communaux et rappelle le temps passé par ses soins à tenter de convaincre les parents et leur entourage afin de participer à ce dispositif si utile sur le plan de la solidarité et de l'entraide. Madame Gounaud précise que le pédibus est basé sur le volontariat et non l'assistantat.

Monsieur Jaffré répond que si la demande de concours d'agents de la Commune était sollicitée, c'était sur la base du bénévolat.

Monsieur Hério précise que la prise en charge financière du coût était sollicitée auprès de la Commune, à l'occasion d'une réunion de la commission des affaires scolaires.

Monsieur le Maire aborde un autre sujet contenu dans la chronique de la minorité municipale, à savoir l'utilisation des anciens locaux de Caudan Sport où il est écrit que la municipalité aurait refusé la proposition de Madame Audoin d'y créer une maison partagée pour les personnes âgées. Monsieur le Maire note qu'il avait répondu sur ce sujet en précisant que ce projet s'inscrivait parfaitement dans le cadre du projet de la ZAC du Lenn Sec'h.

Monsieur Jaffré fait état d'une récente réunion de la commission habitat de Cap l'Orient qui a rappelé la transmission d'un courrier aux différentes communes en vue de choisir un terrain d'accueil pour les gens du voyage et qu'il n'était pas en mesure de pouvoir y apporter un élément de réponse.

Monsieur le Maire précise que le courrier en question concerne le terrain pour les grands rassemblements et non pas l'aire d'accueil à prévoir dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants que la Commune a aménagée, respectant ainsi ses obligations légales. Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée en ce qui concerne l'aire pour les grands rassemblements, un système tournant a été imaginé par Cap l'Orient et rappelle qu'en 2007, Caudan était retenue, alors que finalement les gens du voyage n'étaient pas venus.

Madame Lucas aborde le problème du devenir de l'entreprise agricole de production et de commercialisation de kiwis, qui emploie deux salariés et une dizaine de saisonniers, située à Kergoal en Caudan et implantée en bordure de l'axe Lorient/Roscoff. Madame Lucas fait part de ses inquiétudes au regard du projet départemental d'aménagement de la route départementale 769 qui entraînerait une perte estimée du chiffre d'affaires de l'ordre de 15% pendant plusieurs années ; la solution de substitution étant alors de pouvoir trouver un terrain de remplacement avec des travaux connexes indispensables. Madame Lucas fait part des nuisances générées par la proximité de la route départementale, ce qui serait amplifiée par le doublement de la voie. Madame Lucas sollicite que le tracé de la future voie soit modifiée au vu de ces inconvénients et désagréments.

Monsieur le Maire répond que le projet de route départementale a été réalisé en 1977, ce qui à l'époque avait suscité beaucoup de polémiques et regrette qu'à ce moment-là la réserve foncière en vue d'un doublement de l'axe n'ait pas été retenue. Monsieur le Maire fait savoir que de nombreuses démarches ont été faites auprès du conseil général en vue de connaître le futur tracé, en vain. Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'est pas demandeuse du doublement de la voie départementale, mais s'il doit avoir lieu, il sera nécessaire de choisir la solution la moins mauvaise possible. Monsieur le Maire précise que l'objectif à poursuivre est de minimiser les nuisances sonores qui peuvent se résoudre par le choix d'un revêtement adapté.

Madame Le Oué évoque la présence à proximité de terrains humides.

Monsieur Le Bozec indique que les personnes ayant des biens immobiliers à vendre dans le périmètre de la future opération de voirie sont actuellement bloquées dans leur décision.



Pour copie conforme,

Le Maire,

Gérard FALQUERHO